

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralité	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels			
UA1ap	UB1	UC1	1AU1	A	NPT
UA1b	UB2	UC2	1AU2	AM	NPP
UA2	UB3	UC3	1AUJ	AL	STECAL
UA3	UB4	UC4	1AUJc	Acw	NL
Secteurs économiques	UD	UC5	1AUT	STECAL	NJ
UE	UR	Secteurs spécifiques	2AU	Asp	Nsp
UEc		LH1		Ae	Nspap
UI		LH2		Aero	Ne
UIP		UL			NC1
		UT			NC2

LEGENDE	COMPOSANTS VEGETALES
Limites communales	Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Limites de zones	Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
SERVITUDES	Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme	Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme	Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Périmètres d'attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme	Boisements, couvert d'ici à 30 ans identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
RISQUES	Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques	AUTRES
Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux	Lignes commerciales strictes (type 1) identifiées au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
Zones d'aléa d'inondation par débordement de canaux des Wateringues	Lignes commerciales (type 2) identifiées au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
PATRIMOINE BATI	Secteur de dérogation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	
Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme	

Sources des données:
DGPF Cadastre
CUD PLUI-HD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pierres de la Mer - BP 95530
59396 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Coudekerque-Branche

Vu pour être annexé à la délibération du 29 avril 2026
Approuvant la 3ème modification de droit commun du PLUI-HD

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à l'urbanisme réglementaire
Monsieur Pierre Desmadrille

